



DELIBERATION N° 2021-128

Délibération de la commission de régulation de l'énergie du 6 mai 2021 portant décision relative à la définition du budget cible du projet « Compression Gournay » de Storengy

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Jean-Laurent LASTELLE, commissaires.

1. CONTEXTE

Les articles L. 452-1 à L. 452-3 du code de l'énergie encadrent les compétences tarifaires de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

La délibération du 23 janvier 2020¹ portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « tarif ATS2 » a introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur à 20 M€, et donne la possibilité à la CRE de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissement.

Les principes applicables sont les suivants :

- après approbation de l'investissement par la CRE et préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la CRE audite le budget présenté par l'opérateur de stockage et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par l'opérateur de stockage, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par l'opérateur de stockage pour ce projet se situent entre 95% et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera appliquée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, l'opérateur de stockage bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont supérieures à 105 % du budget cible, l'opérateur de stockage supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

Dans sa délibération du 22 juillet 2020², la CRE a approuvé le projet Compression Gournay de Storengy, et a indiqué qu'elle procéderait à la fixation d'un budget cible en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2.

L'objet de la présente délibération est de fixer le budget cible du projet Compression Gournay de Storengy.

2. DESCRIPTION DU PROJET ET CALENDRIER

2.1 Description du projet

La zone alimentée en gaz à bas pouvoir calorifique (gaz B) dispose d'un point d'entrée depuis la Belgique et d'un seul stockage de gaz, celui de Gournay. 1,3 million de consommateurs sont alimentés en gaz B. Leur conversion au gaz à haut pouvoir calorifique (gaz H) est prévue sur la période 2020-2029.

¹ Délibération n°2020-011 du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane

² Délibération n°2020-186 du 22 juillet 2020 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2019 et portant approbation du programme d'investissements 2020 révisé de Storengy

La conversion des consommateurs de la zone B conduit à une réduction de la demande de gaz B dans la zone. Le besoin d'utilisation du stockage de Gournay va donc se réduire progressivement jusqu'à sa conversion au gaz H prévue en 2026. Les compresseurs du site doivent permettre d'assurer de faibles débits durant cette phase de conversion. Le parc de compression du site (constitué de trois turbocompresseurs) n'a pas été dimensionné pour assurer ces débits.

Le projet prévoit le remplacement anticipé d'un compresseur mis en service en 1996 par un électrocompresseur qui permet d'assurer des petits débits et offre une flexibilité accrue en termes d'arrêt/démarrage.

2.2 Calendrier et avancement

Storengy a réalisé les études conceptuelles en amont de l'approbation du projet par la CRE en juillet 2020 ainsi que la première phase des études d'ingénierie de base permettant la définition du budget.

Le démarrage des travaux est prévu au deuxième semestre 2021 et la mise en service du compresseur en janvier 2023.

3. BUDGET ENVISAGE PAR STORENGY

Le budget présenté par Storengy lors de l'audit se décompose de la façon suivante :

Postes	M€ courant
Couts directs	[confidentiel]
<i>Equipements principaux</i>	[confidentiel]
<i>Matériel secondaire</i>	[confidentiel]
<i>Transport</i>	[confidentiel]
<i>Travaux</i>	[confidentiel]
<i>Divers</i>	[confidentiel]
Couts indirects	[confidentiel]
<i>Maitrise d'œuvre</i>	[confidentiel]
<i>Maitrise d'ouvrage et assistance à maitrise d'ouvrage</i>	[confidentiel]
<i>Divers maitrise d'ouvrage</i>	[confidentiel]
Total hors provisions pour risques	[confidentiel]
Provision pour risques	[confidentiel]
Total	36,09

Une partie des dépenses (34%) a déjà été engagée par Storengy, portant essentiellement sur les coûts d'études et la commande du compresseur.

4. AUDIT DU BUDGET

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel transmis par Storengy. Celui-ci a rendu son rapport final à la CRE le 30 avril 2021.

4.1 Conclusions de l'audit

4.1.1 Méthodologie de chiffrage

Storengy s'est appuyé sur la méthodologie de l'AACEI (Association for the Advancement of Cost Engineering International). Storengy a estimé le budget du projet selon une méthode semi-détaillée qui se base notamment sur des métrés provisoires des marchés de travaux et des consultations pour les principaux équipements.

4.1.2 Analyse globale des coûts

Le consultant a procédé à une analyse comparative du coût du projet par rapport au budget prévisionnel de deux projets de compression d'autres opérateurs de stockage français qui seront réalisés sur une période similaire.

L'auditeur a analysé la part au sein du budget des montants du matériel, des travaux et de la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage. Il a par ailleurs effectué une comparaison des coûts unitaires du matériel et de chacun des sous-postes. Cet exercice est néanmoins limité par le périmètre différent des sous-postes retenus par les opérateurs, les méthodes d'estimation distinctes ou encore le niveau de détail des offres, qui ne permettent pas toujours d'obtenir un coût unitaire comparable.

Cette analyse n'a pas montré d'incohérence dans le budget de Storengy sur les postes étudiés.

4.1.3 Analyse détaillée et ajustements proposés

Le consultant a procédé à une analyse critique des différentes composantes du budget proposé par Storengy. Les principales propositions d'ajustement sont les suivantes :

- **Maitrise d'ouvrage et assistance à maitrise d'ouvrage**

Pour estimer ce poste, Storengy a établi un plan de mobilisation détaillé par profil et applique un taux horaire moyen.

Le consultant a comparé le taux horaire moyen avec celui d'autres opérateurs sur des projets similaires et il paraît cohérent.

Le consultant recommande toutefois d'affiner la prévision en appliquant des taux horaires par profil, et non un taux horaire moyen, afin de tenir compte des spécificités de la main-d'œuvre mobilisée. L'ajustement correspondant s'élève à -0,13 M€.

- **Impossibilité d'accès aux ouvrages :**

Ce poste vise à tenir compte des impossibilités d'accès au chantier [confidentiel].

Le consultant recommande de ne pas prendre en compte dans ce poste directement les jours d'indisponibilité [confidentiel], mais de le prendre en compte de manière probabilisée dans les aléas. L'ajustement correspondant s'élève à -0,23 M€.

- **Aléas :**

Les provisions pour aléas servent à couvrir les conséquences d'évènements imprévisibles susceptibles d'impacter les performances, les coûts ou le planning du projet. L'opérateur a estimé les aléas en combinant trois modèles qui prennent respectivement en compte :

- modèle A : les incertitudes de valorisation liées à la maturité des études (prix unitaires, volumes, techniques utilisées) ;
- modèle B : les incertitudes liées à des évènements extérieurs sans lien avec le processus d'étude (éléments découverts lors de la réalisation des travaux comme la vétusté des équipements à réutiliser, défaillance de sous-traitant, etc.) ;
- modèle C : les risques liés aux dérives de planning (l'opérateur a identifié des risques ayant un impact sur le planning et estime pour chaque risque un impact prévisionnel sur le chemin critique du projet en nombre de semaines de retard).

La provision pour aléas du projet est déterminée de manière probabiliste par une approche de type Monte-Carlo. Storengy fonde le montant des aléas demandés sur une probabilité à 70% (dite « P70 »), ce qui signifie que dans 70% des scénarios étudiés, le coût réalisé est inférieur au budget estimé. L'estimation de l'opérateur conduit à des aléas représentant 16,3 % du montant du projet.

Le consultant constate que la part du budget dédiée aux aléas est supérieure au niveau de 10% habituellement observé sur des projets similaires.

Le consultant considère que le niveau P70 n'est pas justifié et recommande de retenir une probabilité de type « P50 », pour laquelle le coût réalisé est inférieur au budget estimé dans 50% des scénarios étudiés.

Par ailleurs, au sein de chacun des trois modèles d'aléas, l'auditeur a analysé les hypothèses de coûts et de probabilité d'occurrence utilisées par l'opérateur. Il a ajusté certaines hypothèses, et mis en cohérence certains montants avec les ajustements retenus sur chacun des sous-postes.

L'ensemble de ces ajustements conduit à une révision à baisse du montant des aléas de -1,16 M€. Après ajustement les aléas représentent 12,9% du coût fonctionnel du projet.

- **Indexation**

Une fois le budget valorisé en euros constants, l'opérateur applique des hypothèses d'évolution des coûts pour chacun des sous-postes sur la période 2021 à 2024. Les projections d'évolutions futures sont obtenues par extrapolation à partir des évolutions passées observées sur la période 2014-2020, pour un ensemble de différents indices (INSEE BT38, BT47, TP02, BT02, BT01 et Syntec).

Le consultant considère que les prévisions d'évolutions des coûts ne sont pas représentatives. Il propose de retenir les dernières projections d'inflation de la Banque de France qui ressortent à 1,1% en 2021, 0,9% pour 2022 et 1,1% pour 2023. Pour l'année 2024, la tendance 2023 est prolongée en retenant un taux de 1,1%.

L'ajustement correspondant s'élève à -0,24 M€.

4.1.4 Budget proposé par le consultant

Le budget ajusté proposé par le consultant est le suivant :

Postes	Budget Storengy (M€ courant)	Budget recommandé par le consultant (M€ courant)	Montant total des ajustements (M€ courant)
Total	36,09	34,24	- 1,85

4.2 Analyse de la CRE

La CRE considère que les analyses du consultant concernant l'ajustement à la baisse des coûts de maîtrise d'ouvrage, des coûts d'impossibilité d'accès aux ouvrages et des aléas sont pertinentes.

S'agissant des aléas, à défaut de disposer d'un historique des projets similaires de Storengy, la CRE considère que le montant provisionné dans le budget cible a vocation à couvrir une valeur centrée, soit une probabilité P50, cohérente avec le niveau retenu par le passé dans le cadre de la fixation du budget-cible d'autres projets. En outre, cet ajustement permet de ramener le montant de la provision pour aléa à un pourcentage des coûts totaux comparable aux autres projets de compression.

La CRE est également en accord avec la méthode d'indexation proposée par le consultant.

En parallèle de l'audit, Storengy a commandé le compresseur et a conduit des appels d'offres portant sur la fourniture de matériels secondaires et la réalisation de travaux. La CRE retient les montants de la commande et des propositions budgétaires pour établir le budget cible du projet. L'impact est de +0,22 M€.

En conséquence, la CRE fixe le budget cible du projet Compression Gournay à **34,46 M€**.

La CRE constate enfin qu'une partie des coûts sont déjà connus de manière certaine par Storengy. Il s'agit des dépenses d'études d'ores et déjà réalisées ([confidentiel] M€) et des coûts pour lesquels Storengy a effectué les commandes ou a terminé les négociations avec les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres ([confidentiel]).

En conséquence, la CRE ne retient pas, dans le calcul de la bande de neutralité du budget cible, les 10,25 M€ de dépenses certaines. La bande de neutralité correspond donc à +/- 5 % de 24,21 M€ (soit +/- 1,21 M€).

DECISION DE LA CRE

La délibération du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « tarif ATS2 » a introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur à 20 M€, et donne la possibilité à la CRE de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissements.

Dans sa délibération du 22 juillet 2020, la CRE a approuvé le projet Compression Gournay de Storengy, et a indiqué qu'elle procéderait à la fixation d'un budget cible en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2.

La CRE fixe le budget cible du projet Compression Gournay de Storengy à 34,46 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 1,21 M€. Le périmètre de calcul de la bande de neutralité n'inclut pas les dépenses engagées d'études, de fourniture du compresseur, de matériel secondaire et de travaux.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE. Elle sera transmise à la ministre de la transition écologique et notifiée à Storengy.

Délibéré à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO